



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2022- **90**

Arras, le **02 MAI 2022**

COMMUNE DE LONGUENESSE

**INSTALLATIONS DE COMBUSTION DU GROUPE SCOLAIRE BLAISE PASCAL
EXPLOITEES PAR LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE**

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrête ministériel de prescriptions générales du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Vu l'article 2.16 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé qui dispose:
" (...) un dispositif de détection incendie équipe les installations implantées en sous-sol (...) " ;

Vu l'article 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé qui dispose:

" Les locaux visés au premier alinéa du point 2.4.2 sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : (...) "

- d'au moins un extincteur par appareil de combustion (avec un maximum exigible de deux extincteurs), répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. (...)

- d'un système de détection automatique d'incendie (...) "

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 mars 2022 ;

Vu le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 mars 2022 informant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations ;

Considérant que lors de la visite du 7 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les locaux, en sous-sol, abritant l'installation de chaufferie du Groupe Scolaire Blaise Pascal à Longuenesse, composée de 3 appareils de combustion de puissances unitaires respectives de 980 kW, 980 kW et 331 kW, soit une puissance thermique nominale totale de l'installation de 2,291 MW, ne disposent que de deux extincteurs et n'ont pas de système de détection automatique d'incendie ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles **2.16** et **4.2** de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où l'absence de détection incendie retarde la lutte contre les incendies, aggrave la propagation du feu et augmente le risque d'explosion dans l'enceinte d'un établissement accueillant un public sensible ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le Conseil Régional Hauts-de-France de respecter les prescriptions et dispositions des articles **2.16** et **4.2** de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Conseil Régional des Hauts-de-France exploitant une installation de combustion sise 1, rue Blaise Pascal dans l'enceinte du Groupe Scolaire Blaise Pascal sur la commune de Longuenesse est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 2.16 et 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé en mettant en place un système de détection automatique d'incendie dans le local chaufferie situé en sous-sol et au moins un extincteur supplémentaire, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il

pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Le Président de la Région Hauts-de-France et dont une copie sera transmise au maire de Longuenesse.

 **Pour le Préfet**
le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Monsieur le Président – Région Hauts-de-France – 151, avenue du Président Hoover – 59555 Lille Cedex
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Longuenesse
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD du Littoral
- Dossier
- Chrono

